

Les sacrements du service et de la communion

Le mariage (Cf CEC 1602-1666)

Dieu qui a créé l'homme par amour, l'a aussi appelé à l'amour, vocation fondamentale et innée de tout être humain. Car l'homme est créé à l'image et à la ressemblance du Dieu (cf. Gn 1, 27) qui est lui-même Amour (cf. 1 Jn 4, 8. 16).

Que l'homme et la femme soient créés l'un pour l'autre, l'Écriture Sainte l'affirme : " Il n'est pas bon que l'homme soit seul " (Gn 2, 18). La femme, " chair de sa chair " (cf. Gn 2, 23) est son égale." C'est pour cela que l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux deviennent une seule chair " (Gn 2, 24).

→ Le mariage n'est donc pas seulement un sacrement « institué par Jésus-Christ » car « la vocation au mariage est inscrite dans la nature même de l'homme et de la femme, tels qu'ils sont issus de la main du Créateur. » (CEC1603). Mais Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement : « Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. » (Mt 19, 6)

→ Les ministres de ce sacrement sont les époux eux-mêmes. Par leur « oui », ils s'engagent à se prendre pour époux, dans la fidélité jusqu'à la mort. Le prêtre, ou le diacre, est témoin du consentement mutuel échangé par les époux et sa bénédiction est nécessaire à la validité du sacrement. La bénédiction est accompagnée de la parole du Christ : « ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas ! » Mt 19, 6)

→ Les conditions de la validité du mariage appelés aussi les 4 piliers sont :

- **La liberté** : Les époux ne peuvent avoir aucune contrainte car l'amour ne peut exister sans une liberté totale.

- **L'unité et l'indissolubilité du mariage** : « L'amour des époux exige, par sa nature même, l'unité et l'indissolubilité de leur communauté de personnes qui englobe toute leur vie. » (CEC 1644)

- **La fidélité de l'amour conjugal** c'est la condition même de leur engagement, le don exclusif de soi à l'autre. Cette communion humaine est confirmée, purifiée et parachevée par la communion en Jésus-Christ donnée par le sacrement de Mariage. (CEC 1644).

- **L'ouverture à la fécondité** : 1652 " C'est par sa nature même que l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation qui, tel un sommet, en constituent le couronnement ". Dieu a béni l'homme et la femme, disant : " Soyez féconds et multipliez-vous " (Gn 1, 28). Le grand dessein de Dieu est de rendre l'homme et la femme coopérateurs de la création.

Ces 4 conditions sont exprimées par écrit par les deux futurs époux individuellement dans une « lettre d'intention. »

→ **Les effets de ce sacrement** : Il donne aux époux la grâce de s'aimer de l'amour dont le Christ a aimé son Église ; la grâce du sacrement perfectionne ainsi l'amour humain des époux, affermit leur unité indissoluble et les sanctifie sur le chemin de la vie éternelle. (CEC 1661)

<https://youtu.be/pmdz2M3NACs>